

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le 5 mars, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à l'Espace Culturel du Couzruy, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2021

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON
Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL
Laure, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M.
NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M.
VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme
ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER
Pascal, M. ZBORALA Bernard

ABSENTS : M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. Bernard SAUVAGNAC), Mme
MOREAU Aurore (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme MOUMIN Manon
(Pouvoir à M. VALADON Thierry).

Secrétaire de séance : M. Joël LARROQUE

Affiché le : 10/03/2021

10. Rétrocession de trois parcelles constituant la zone humide de Poulénat.

Lors de la rétrocession de la zone humide de Poulénat le 31 mai 2018, trois parcelles ont été oubliées dans la liste rédigée par le lotisseur, la SARL Le Coudert située 45 Boulevard Gambetta, 87000 Limoges. Il s'agit de de la parcelle AI 175 d'une contenance de 368 m², de la parcelle AI 176 d'une contenance de 1 944 m² et de la parcelle AI 178 d'une contenance de 588 m² pour une surface totale de 2 900 m².

Aujourd'hui la commune envisage de gérer cette zone en éco pâturage et c'est au moment de l'élaboration de la convention avec l'agriculteur participant que l'oubli de ces trois parcelles a été constaté.

Par courrier en date du 25 janvier 2021, la SARL Le Coudert a demandé la rétrocession des trois parcelles manquantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à accepter la rétrocession à titre gratuit des parcelles AI 175, AI 176 et AI 178 représentant une surface totale de 2 900 m²,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié actant la rétrocession à titre gratuit desdites parcelles,
- de valider la prise en charge des frais de notaire par la commune de Boisseuil,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

